



DECISION n°0001/GUCE-CI/2022/ du 26 avril 2022 portant résiliation
du marché n°2021-0-0-0732/03-347 relatif à l'acquisition d'ordinateurs portables et d'imprimantes, passé entre le Guichet Unique du Commerce Extérieur de Côte d'Ivoire (GUCE-CI) et la société OBAIN TECHNOLOGIES, pour un montant de treize millions huit cent quatre-vingt-huit mille six cent (13.888.600) francs CFA TTC.

**Le Président du Conseil d'Administration du Guichet Unique
du Commerce Extérieur de Côte d'Ivoire,**

- Vu l'ordonnance n°2018-594 du 27 juin 2018 portant création, organisation et fonctionnement de l'Autorité Nationale de Régulation des Marchés Publics (ANRMP);
- Vu l'ordonnance n°2019-679 du 24 juillet 2019 portant Code des marchés publics;
- Vu le décret n° 2020-446 du 06 mai 2020 portant création du Guichet Unique du Commerce Extérieur de Côte d'Ivoire (GUCE-CI);
- Vu le procès-verbal de la première réunion du Conseil d'Administration en sa séance du 09 juillet 2019 du Guichet Unique du Commerce Extérieur de Côte d'Ivoire (GUCE-CI) portant nomination du Président du Conseil d'Administration de GUCE-CI; du Directeur Général de GUCE CI et du Directeur Général Adjoint de GUCE CI;
- Vu l'arrêté n°202/MEF/DGBF/DMP du 21 avril 2010 portant conditions et modalités de résiliation des marchés publics;
- Vu l'avis n° 3150/2022/MBPE /DGMP/DRRP/3078/40 du 26 avril 2022

DECIDE



ARTICLE 1

Le marché n°2021-0-0-0732/03-347 relatif à l'acquisition d'ordinateurs portables et d'imprimantes, passé entre le Guichet Unique du Commerce Extérieur de Côte d'Ivoire (GUCE-CI) et la société OBAIN TECHNOLOGIES dont le siège social est sis à Abidjan-Marcory, Boulevard du Cameroun, ligne 11, 1er étage de l'immeuble de la Pharmacie du Grand marché, 10 BP 273 Abidjan 10, Tel : (+225) 27 21 28 54 84, Cel : 05 04 10 42 46 , inscrite au Registre du Commerce et du Crédit Mobilier d'Abidjan sous le numéro CI- ABJ- 2015-8-15399, compte contribuable numéro 15 328 72 J, est résilié **pour faute du titulaire.**

ARTICLE 2

Les prestations effectivement exécutées feront l'objet d'un décompte définitif pour le règlement des sommes dues à la société OBAIN TECHNOLOGIES ou l'émission d'un ordre de recettes pour les sommes trop perçues ou à régler à des tiers.

ARTICLE 3

Conformément aux dispositions de l'article 8 de l'arrêté n° 202/MEF/DGBF/DMP du 21 avril 2010 portant conditions et modalités de résiliation des marchés publics, la société OBAIN TECHNOLOGIES est exclue des marchés publics pour une période de deux (2) années à compter de la date de signature de la présente décision.

ARTICLE 4

Le Directeur Général des Marchés Publics et le Directeur Général du Guichet Unique du Commerce Extérieur de Côte d'Ivoire (GUCE-CI) assurent, chacun en ce qui le concerne, l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Bulletin Officiel des Marchés Publics.

Fait à Abidjan, le 29 avril 2022

AMPLIATIONS :

- ANRMP
- DGBF
- DGTCP
- DGMP
- OBAIN TECHNOLOGIES

 **GUCE CI**
Tél.: +225 27 21 21 23 99
26 BP. 822 Abidjan 26